



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 OCTOBRE 2025  
A 18 HEURES 30**

**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE SEANCE :**

- Approbation du PV du 23 juin 2025

**AFFAIRES GENERALES :**

- Décisions prises par le président en vertu de ses délégations
- Désignations des représentants aux instances extérieures : SMAR
- Approbation du renouvellement de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche
- Demande d'intégration des communes de Luigny et Chapelle-Royale au sein du Parc Naturel Régional du Perche (délibération complémentaire)
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la CDC du Perche, le GIP PRO Santé Centre-Val de Loire et la CPAM28

**AFFAIRES FINANCIERES :**

- Refacturation des clés des bâtiments de la communauté de communes du Perche
- Maisons de Santé de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche : Loyers et charges
- Acquisition des parcelles ZN0076, ZN077, ZN 0093 et ZN0095 dans la ZA de Luigny
- AP/CP pour l'acquisition des parcelles ZN0076, ZN077, ZN 0093 et ZN0095 dans la ZA de Luigny

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Dossier Perche Ambition

**TOURISME :**

- Modification des statuts de l'Office du Tourisme et du Commerce du Perche

## **URBANISME - HABITAT :**

- Attribution de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU
- Attribution de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'opération façades

## **RESSOURCES HUMAINES :**

- Création d'un poste permanent à temps complet d'assistant de gestion administrative et comptable à compter du 17 novembre 2025
- Création de deux emplois à temps non complet (5h30 et 2h00) de conducteurs de cars scolaires en accroissement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 – Service Transports scolaires
- Création d'un poste d'animateur en accroissement temporaire à temps non complet 9h30 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 – Service Enfance-Jeunesse
- Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au sein du service commun mutualisé
- Création d'un poste permanent à temps non complet (21h/35) d'agent d'entretien des locaux au Pôle Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Création d'un poste permanent à temps non complet (6h20/35) d'animateur spécialisé handicap à compter du 5 novembre 2025
- Création d'un poste permanent à temps complet d'agent administratif et d'accueil à l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche à compter du 17 novembre 2025
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition individuelle entre la communauté de communes du Perche et l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche à compter du 17 novembre 2025
- Autorisation de signature du renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle du Manager du Commerce entre la communauté de communes du Perche et l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche

Date de convocation : le 10 octobre 2025

**ETAIENT PRESENTS :** 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTÉ délégués titulaires ;

**Représentés :** 0 –

**Absents :** 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTÉ, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Monsieur le président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Monsieur Philippe PELLION est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Monsieur le président passe à l'examen de l'ordre du jour.

**17-10-2025/085 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2025**

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/086 : Compte rendu des décisions prises par le président en application de ses délégations**

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 14 novembre 2024.

- **Décision n°2025/005 : Signature d'un bail** avec Madame PETIT Pauline (médecin généraliste) pour l'occupation des cabinets 1.01 et 1.02 à la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **Décision n°2025/006 : Signature d'un bail** avec Madame TANASA Maria (médecin généraliste) pour l'occupation du cabinet 1.07 à la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **Décision n°2025/007 : Signature d'un bail** avec Monsieur BOURGET Rémy, Madame CALIC Christina et Madame BOIZARD Justine (infirmiers) pour l'occupation du cabinet 06 à la Maison de Santé d'Authon-du-Perche à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025.
- **Décision n°2025/008 : Signature d'un bail** avec Monsieur ROBINET Valentin (podologue) pour l'occupation du cabinet 01 à la Maison de Santé d'Authon-du-Perche à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025

- **Décision n°2025/010 : Signature convention de mise à disposition à titre gratuit parcelle AE n°203 dans la ZA Aunay avec Société SCEA AM JUMP, représentée par Monsieur CHAMPION Alexis à compter du 15 septembre 2025.**

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

**17-10-2025/087 : Désignation de représentants aux instances extérieures**

Suite au décès de Monsieur HARDY Jean-Marie et du fait que Monsieur RAYMOND Ludovic n'habite plus sur la commune de Chapelle-Royale, il convient de désigner de nouveaux représentants de la communauté de communes du Perche au sein des instances extérieures (syndicats, établissements publics, associations).

Organisme	Conseiller sortant	Conseiller proposé
SMAR – Conseil Syndical	• HADRY Jean-Marie (Titulaire)	• THIBAULT Michel (titulaire)
SMAR – Conseil Syndical	• RAYMOND Ludovic (Titulaire)	• BOUTHIER Thierry (titulaire)
SMAR – Conseil Syndical	• BOUTHIER Thierry (suppléant)	• Daniel BOUGUES (suppléant)

Les autres élus désignés restent inchangés.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/088 : Approbation du renouvellement de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche**

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

37 voix pour, 1 abstention Monsieur Alain VILLETTÉ, 1 voix contre Monsieur VILLETTÉ pour son pouvoir, Madame DELASSAU, maire de Les Autels Villevillon ne prend pas part au vote.

**17-10-2025/089 : Demande d'intégration des communes de Luigny et Chapelle-Royale au périmètre d'étude des communes au sein du Parc Naturel Régional du Perche**

Suite à la délibération n°17-10-2025/088 concernant l'approbation du renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Perche, les communes de Luigny et Chapelle-Royale ont fait part de leur souhait d'être communes associées. Concernant la commune de Les Autels Villevillon. Madame DELASSAU souhaite en faire part à son conseil municipal avant de se prononcer.

Le conseil communautaire prend acte et soutient cette demande.

**17-10-2025/090 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la CDC du Perche, le GIP PRO Santé Centre-Val de Loire et la CPAM 28**

La CDC du Perche, propriétaire des locaux désignés ci-dessous et le GIP Pro Santé CVDL occupants de ces mêmes locaux mettent à disposition une journée par mois pour le médecin et l'infirmier du Centre d'Examens de Santé de la CPAM, un cabinet aux fins d'y réaliser des consultations dites « Examens de prévention en santé ».

Monsieur le président de la communauté de communes du Perche propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le GIP PRO Santé Centre-Val de Loire et la CPAM28 cette convention de mise à disposition de locaux.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/091 : Refacturation des clés des bâtiments de la Communauté de Communes du Perche**

Le président informe les élus qu'un organigramme de clés a été mis en place sur chaque bâtiment de la communauté de communes du Perche.

Une clé est remise à chaque signature de bail ou convention pour l'occupation des locaux de la CDC du Perche.

En cas de perte, de casse, de vol ou à la demande de nouvelles clés, les locataires ou praticiens devront s'acquitter du prix de son renouvellement selon le tarif en vigueur du fournisseur au moment de la demande.

Ainsi il est demandé aux élus d'approuver la refacturation des clés aux praticiens selon le tarif en vigueur du fournisseur au moment de la demande.

Vote favorable à l'unanimité.

#### **17-10-2025/092 : Maisons de Santé de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche : Loyers + charges**

Monsieur le président indique qu'il convient de modifier les tarifs des loyers et des charges liés à l'occupation des locaux des maisons de santé de la communauté de communes du Perche à Nogent-le-Rotrou et à Authon du Perche.

En effet, il convient :

- de les mettre en conformité avec les baux qui appliquent un indice de variation de prix, tantôt l'IRL (indice de référence des loyers) et tantôt l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires)
- de réviser annuellement le loyer mensuel au  $m^2$  (actuellement faute d'une révision délibérée les nouveaux arrivants se voient appliquer le tarif fixé à l'ouverture des maisons de santé tandis que les occupants se voient appliquer un tarif révisé annuellement en application des baux)
- de décider des modalités de révision des charges (actuellement fixes et plafonnées au  $m^2$  depuis l'ouverture de ces équipements).

Il est proposé :

- 1) d'appliquer annuellement au 1<sup>er</sup> février aux loyers mensuels au  $m^2$  l'indice de révision de prix IRL aux baux existants qui en font mention et l'indice ILAT à tous les loyers mensuels au  $m^2$  des autres baux (non impactant pour les occupants actuels)
- 2) de réviser annuellement au 1<sup>er</sup> février les tarifs des loyers mensuels au  $m^2$  sur la base de l'indice ILAT pour tout nouvel arrivant
- 3) de réviser annuellement au 1<sup>er</sup> février les charges mensuelles au  $m^2$  sur la base de l'indice INSEE hors tabac afin de prendre en considération l'impact de l'inflation pour tout nouvel arrivant

L'occupation est gratuite pour chaque praticien (professionnel de santé) intégrant pour la première fois un cabinet des maisons de santé pendant 6 mois.

Cette délibération annule et remplace les délibérations :

- N°9 du conseil communautaire du 23 janvier 2017
- N°6 du conseil communautaire du 13 mars 2017
- N°12 du conseil communautaire du 29 novembre 2018

- N°07 du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/093 : Acquisition des parcelles n°ZN0076, ZN0077, ZN0093 et ZN0095 dans la ZA de Luigny**

Monsieur le président informe les conseillers que la communauté de communes a obtenu une subvention au titre du fonds Vert dans le cadre de la programmation 2025 du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La propriétaire étant favorable à une cession, la communauté de communes avait travaillé avec la commune de Luigny et les services de l'Etat pour acquérir des parcelles contiguës au site de CMS High Tech, implantée dans la zone d'activités La Trinodinière, sans pour autant pouvoir obtenir de financements (programme 2024 : enveloppe consommée). Un nouveau dossier a été présenté en 2025, via le PETR. Le dossier de la communauté de communes a été retenu pour procéder à l'acquisition de l'ancienne briqueterie de Luigny (parcelles cadastrées ZN 0076, 0077, 0093 et 0095), à un diagnostic de pollution des sols, aux travaux de dépollution le cas échéant, et aux travaux d'aménagement nécessaires aux entreprises présentes dans la zone et notamment à l'entreprise CMS High Tech.

La communauté de communes, la commune de Luigny et l'actuelle propriétaire se sont rapprochées pour convenir, de gré à gré, d'un prix de cession tenant compte de la situation de la propriétaire, de l'état des terrains et des travaux nécessaires à l'aménagement futur. Un prix d'achat de 10 000,00 € HT a été convenu entre la communauté de communes et la propriétaire (frais et taxes en sus à la charge de la communauté de communes).

Pour mémoire, ces acquisitions concernent les parcelles suivantes :

- ZN 0076 d'une contenance de 2 185 m<sup>2</sup>
- ZN 0077 d'une contenance de 335 m<sup>2</sup>
- ZN 0093 d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>
- ZN 0095 d'une contenance de 2 045 m<sup>2</sup>

Par conséquent, il vous sera demandé de bien vouloir autoriser le président à procéder aux acquisitions, à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 (délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance pour ouvrir une autorisation de programme et ouvrir les crédits de paiements).

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/094 : AP/CP n°25-01 pour l'acquisition des parcelles ZN0076, ZN0077, ZN0093 et ZN0095 dans la ZA de Luigny**

	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC	90 000,00	654 000,00	744 000,00
Dépenses € HT	75 000,00	545 000,00	620 000,00
<b>Recettes € HT</b>			
Prefecture (Fonds Vert)	90 000,00	90 000,00	180 000,00
FCTVA	14 763,60	107 282,16	122 045,76
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>- 29 763,60</b>	<b>347 717,84</b>	<b>317 954,24</b>

Pour information des conseillers, la Préfecture a notifié à la communauté de communes du Perche fin août 2025 une subvention de 180 000 € et à verser 50 % de celle-ci en septembre 2025. Cette Autorisation de programme/credit de paiement vaut plan de financement et décision modificative nécessaire.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/095 : Dossiers Perche Ambition**

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 26 septembre 2025.

Monsieur le président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

**PA : Projet n°25PE43 : Vanille FREMY – SOLEIA – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche**

Achat d'un ordinateur, d'un micro-cravate et d'autres matériels informatiques dans le cadre de la création d'une agence de communication pour les entreprises.

Projet : Matériel

- Investissement global : 1 780 € HT
- Investissement éligible : 1 780 € HT
- Subvention proposée : 534 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

**PA : Projet n°25PE39 : Loïc GESLAIN – Coiff' Non Stop – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche**

Remplacement de la vitrine principale et de deux fenêtres.

Projet : Matériel

- Investissement global : 11 349 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/096 : Modification des statuts de l'Office du Tourisme et du Commerce du Perche**

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire que le changement de siège social de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche implique une mise à jour des statuts à l'échelle intercommunale pour que la modification puisse être effectuée par le comité de direction de l'OTC. Par la même occasion, il propose de modifier la raison sociale afin de simplifier et mettre en cohérence l'appellation officielle et l'usage quotidien.

Le siège social de l'Office sera donc établi à terme au 26 rue Villette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou. En outre, la dénomination est modifiée comme suit : « Office de tourisme et du commerce du Perche » en « Office de Tourisme & Commerce du Perche ».

Sur ces bases, Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la modification des statuts en ce sens.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/097 : Attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU**

Le conseil communautaire est invité :

- à se prononcer sur le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessous conformément à la convention d'OPAH-RU,
- à engager son versement sur le compte bancaire de la propriétaire désignée étant entendu que la somme sera versée sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) et visée(s) par le service habitat de la Communauté de Communes du Perche,
- à autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des décisions.

Nom	Adresse	Catégorie de travaux	Montant € TTC des travaux	Montant € HT travaux éligibles	Montant € total des aides publiques	Répartition des aides publiques	
						ANAH	CDC du Perche
Madame Bôa Shanaelle	102, rue Saint-Lazare 28400 Nogent-le-Rotrou	Propriétaire occupante_ Travaux lourds et sortie de précarité énergétique	92 510,15	71 077	70 500	63 000 € (80% d'aides + 10 % de prime de sortie de passoire énergétique / dépense éligible HT plafonnée à 70 000 €) Commission Anah du 21/05/2025	7 500 € (15% plafonné à 7 500 €)

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/098 : Attribution de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Façades**

Le Comité technique du 25 septembre 2025, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)			Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	
25OF15	Madame BOA Shanaelle	Piquetage de l'enduit existant. Pose d'un enduit à la chaux ton pierre. Réfection des appuis de fenêtres en briques.	102, rue Saint-Lazare 28400 Nogent-le-Rotrou	5 462,50 €	25	1 365,63 €	3 000,00	1 365,63 € 25/09/2025
25OF16	Monsieur SIMON Rémy	Piquetage de l'enduit existant, décapage et réparation des pierres d'encadrements et de la corniche. Enduit à la chaux gratté et pierres apparentes	11, rue du Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche	8 710 €	25	2 177,50 €	3 000,00	2 177,50 € 25/09/2025
25OF17	Monsieur et Madame SIBERT Claudette	Piquetage de l'enduit existant. Enduit à la chaux gratté ton pierre et colombage vue. Reprise des encadrements en pierre ou brique	3, Impasse du Croc 28330 Authon-du-Perche	6 105 €	25	1 526,25 €	3 000,00	1 526,25 € 25/09/2025

Vote favorable à l'unanimité.  
Intervention de Monsieur Jean-Albert BASSOULET

**17-10-2025/099 : Création d'un poste permanent à temps complet d'assistant de gestion administrative et comptable à compter du 17 novembre 2025**

Compte tenu du besoin d'assurer l'accueil de la communauté de communes du Perche à temps complet (35 heures).

Il est demandé au conseil communautaire de :

- 1) Créer, un emploi permanent d'assistant de gestion administrative et comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet en raison des besoins.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Missions principales du poste :

- Accueil physique et téléphonique, Gestion du courrier
  - Gestion du fonctionnement courant des maisons de santé du territoire de la CDC,
  - Gestion des commandes de fournitures (bureau, ménage),
  - Aide à la gestion des plannings,
  - Assistance administrative et comptable auprès des différents services de la Communauté de communes du Perche (transport, comptable, technique, eau, ANC, PLUI, transport...)
- 2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
  - 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/100 : Création de deux emplois à temps non complet (5h30 et 2h00) de conducteurs de cars scolaires en accroissement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Considérant qu'en raison des besoins du service pour faire face ponctuellement aux remplacements d'agents absents, il y a lieu de créer :

- Un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 5 h 30 hebdomadaires pour assurer les missions de conducteur de car scolaire uniquement en période scolaire.

- Un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 2 heures hebdomadaires pour assurer les missions de conducteur de car scolaire pour les sorties.

Ces agents assureront les fonctions de conducteur de car scolaire au sein du service de la Régie des transports.

Les membres du conseil communautaire sont invités à en délibérer et décider à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

1) De créer :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 5 h 30 hebdomadaires,
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 2 heures hebdomadaires.

2) D'autoriser le président à signer les contrats de recrutement.

3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/101 : Création d'un poste d'animateur en accroissement temporaire à temps non complet 9h30 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Considérant qu'en raison des besoins du service pour faire face ponctuellement au remplacement de certains agents absents ou à un besoin d'encadrement supplémentaire dû à des effectifs de fréquentation important, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 9 h 30 hebdomadaires pour assurer les missions d'animateur ALSH uniquement les mercredis en période scolaire.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur d'ALSH au sein du service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes du Perche.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à décider :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un poste non permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ième</sup> classe relevant de la catégorie C à 9 heures 30 minutes par semaine.
- 2) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés sur le 1<sup>er</sup> indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ième</sup>

classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/102 : Crédit d'un emploi permanent à temps complet de responsable technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au sein du service commun mutualisé**

Compte tenu du départ de l'agent contractuel qui occupe le poste, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet de responsable technique.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à décider :

1. De créer un emploi de responsable technique dans le cadre d'emplois des agents de maîtrises (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie C ou dans le cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison du besoin du service

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Suivi du budget travaux,
- Gestion des contrats de maintenance,
- Gestion du personnel d'entretien, gestion du personnel technique pour la CDC (temps partagé avec le service de la régie transport),
- Suivi des zones d'activités,
- Suivi travaux des maisons de santé, des gymnases, des bâtiments de la CDC,
- Suivi de l'aire des gens du voyage.

2. D'autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/103 : Création d'un poste permanent à temps non complet (21h/35) d'agent d'entretien des locaux au Pôle Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Compte tenu des besoins dans le domaine d'entretien et hygiène au sein du pôle enfance-jeunesse suite au départ en retraite d'un agent, il convient de créer un poste d'agent d'entretien des locaux à raison de 21 heures/35<sup>ième</sup>). Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à décider :

1) De créer, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au sein du pôle enfance-jeunesse dans le cadre d'emplois des agents territoriaux techniques (Adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21h/35<sup>ième</sup>) en raison des besoins.

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Assurer la propreté des locaux.

2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/104 : Création d'un poste permanent à temps non complet (6h20/35) d'animateur spécialisé handicap à compter du 5 novembre 2025**

Compte tenu des besoins dans le domaine du handicap au sein du pôle enfance-jeunesse afin d'assurer l'accueil d'un enfant au sein de la structure les mercredis, il convient de créer un poste d'animateur spécialisé handicap à raison de 6 heures 20 minutes/35<sup>ième</sup> annualisé).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, est invité à DECIDER :

1) De créer, un emploi permanent d'animateur spécialisé handicap au sein du pôle enfance-jeunesse dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal

2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (6h20/35<sup>ème</sup> annualisé) en raison des besoins.

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Assurer l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les temps du mercredi au ALSH.
- 2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/105 : Création d'un poste permanent à temps complet d'agent administratif et d'accueil à l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche à compter du 17 novembre 2025**

Compte tenu du besoin d'assurer les missions administratives, comptables et d'accueil à temps complet (35 heures) à l'Office du Tourisme et du Commerce  
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :**

- 1) De créer, un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet en raison des besoins.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer la comptabilité, suivi du budget, gestion compte DFT, régies, échanges avec Trésor public,
- Gestion et suivi caisse et boutique,
- Accueil physique et téléphonique (le cas échéant),
- Collecte de la taxe de séjour,
- Administration générale (suivi courriers, contrats, prise en charge logistique, archivage),
- Ressources humaines (coordination avec le prestataire paie, préparation des contrats de travail,

- 2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/106 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition individuelle entre la Communauté de Communes du Perche et l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche à compter du 17 novembre 2025**

Dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche, un agent de la Commune sera mis à disposition à raison de 35 heures hebdomadaires de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil, étant précisé que cet agent a donné formellement son accord pour cette mise à disposition à compter du 17 novembre 2025.

Cette convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche remboursera à la commune de Nogent-le-Rotrou la rémunération de l'agent au prorata de sa quotité de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le président de la communauté de communes du Perche propose aux membres du Conseil communautaire, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche cette convention de mise à disposition individuelle.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-10-2025/107 : Autorisation de signature de renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle du Manager du Commerce entre la Communauté de Communes du Perche et l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche à compter du 17 novembre 2025**

Considérant les besoins, il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions : 35 heures pour un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

La communauté de communes du Perche remboursera l'Office du Tourisme, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme ce renouvellement de convention de mise à disposition individuelle. Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré sont invités à autoriser Monsieur le président à signer avec l'Office du Tourisme la convention de mise à disposition individuelle.

Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le président

Philippe PELLION

Jérémie CRABBE

